

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 3 septembre 2018

COMPTE-RENDU PRESSE

Attribution complémentaire des marchés de travaux de réhabilitation du bâtiment communal et des sanitaires publics avenue Paul Jeanson

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération en date du 2 juillet 2018, les lots n° 2, 3, 5, 6 et 9 ont été déclarés infructueux.

Deux consultations en procédure adaptée ont été organisées et le cahier des charges a été diffusé sur la plate-forme ATEXO de Manche Numérique : la première pour les lots n° 2, 3, 6 et 9, la seconde pour le lot n° 5.

La date limite de remise des offres a été fixée au vendredi 13 juillet 2018 à 17 heures.

Les offres ont été ouvertes et remises à l'architecte pour analyse en fonction des critères suivants :

1. Critère Prix des prestations pondéré à 50 % ;
2. Critère Valeur technique pondéré à 50 % ;

Après analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de :

- valider l'attribution des lots suivants :

LOTS	ENTREPRISE	MONTANT DE BASE € HT
LOT 02 : ISOLATION PAR L'EXTERIEUR – BARDAGE	LEPETIT Michel	21 009,66 €
LOT 03 : CHARPENTE BOIS	LEPETIT Daniel	20 859,56 €
LOT 05 : MENUISERIES EXTERIEURES ALU	LEPETIT Michel	31 827,27 €
LOT 06 : MENUISERIES INTERIEURES – PLATERIE SECHE	ORQUIN	79 599,35 €
	Lots déjà attribués	223 386,64 €
	TOTAL DES LOTS	376 682,48 €

- déclarer infructueux le lot 09 : PLOMBERIE – SANITAIRES - CHAUFFAGE - VENTILATION et de relancer sa consultation :

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'attribution des travaux pour les lots 2, 3, 5 et 6 tels que présentés dans le tableau ci-dessus, conformément à la décision de la Commission d'Appel d'Offres,
- déclarer infructueux le lot 9 plomberie – sanitaire – chauffage – ventilation et relancer la consultation pour ce lot,
- autoriser Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces afférentes à la réalisation des travaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Attribution du marché de fourniture d'un tractopelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une consultation en procédure adaptée a été organisée pour la fourniture d'un tractopelle.

La publicité a été diffusée sur les plates-formes ATEXO de Manche Numérique, de MEDIALEX ainsi que dans les journaux d'annonces légales OUEST FRANCE et LA MANCHE LIBRE.

La date limite de remise des offres a été fixée au lundi 30 juillet 2018 à 17 heures.

Les offres ont été ouvertes pour analyse en fonction des critères suivants :

1. Critère Valeur technique pondéré à 50 %
2. Critère Prix des prestations pondéré à 50 %

La Commission d'Appel d'Offres réunie le 3 septembre 2018 a constaté et classé les offres ainsi qu'il suit :

OFFRE AVEC REPRISE DU TRACTOPELLE

-	TP PARTNERS	86 400,00 € TTC	2 ^{ème}
-	BLANCHARD	86 200,00 € TTC	1 ^{er}

En conséquence la Commission d'Appel d'Offres propose au Conseil Municipal de retenir la proposition des établissements BLANCHARD avec reprise de l'ancien tractopelle.

Le Conseil Municipal est invité à :

- valider l'attribution du marché de fourniture d'un tractopelle à l'entreprise Blanchard au prix de 97 200,00 € TTC avec reprise de l'ancien pour un montant de 11 000,00 TTC.
- autoriser Monsieur le Maire à signer le marché et toutes les pièces afférentes à cette acquisition.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide par 24 voix et une abstention.

Extension de périmètre du SDEM50 – Adhésion de la commune de Tessy-Bocage

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les dispositions des articles L 5711-1, L 5211-17 et L 5211-18 ;

Vu la délibération n° CS-2018-32 en date du 5 juillet 2018 par laquelle le Comité Syndical Départemental d'Energies de la Manche a accepté, à l'unanimité, l'extension de son périmètre d'intervention par l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage ;

Considérant que le syndicat doit consulter l'ensemble de ses membres concernant cette modification, et ce, conformément aux dispositions visées ci-dessus ;

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que :

- le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche exerce aujourd'hui la compétence fondatrice et fédératrice d'autorité organisatrice de distribution publique d'électricité,
- suite à la création par arrêté préfectoral du 28 décembre 2017, de la commune nouvelle de TESSY-BOCAGE (Fervaches, Tessy sur Vire, Pont Farçy) à compter du 1^{er} janvier 2018,

- cette commune a décidé de transférer la compétence « autorité organisatrice de la distribution d'électricité » (AODE) au SDEM 50 sur l'ensemble de son territoire,
- par délibération du 5 juillet 2018, le Comité Syndical du SDEM 50 a approuvé, à l'unanimité, cette adhésion modifiant le périmètre du syndicat car la commune déléguée de Pont Farcy était jusqu'alors située dans le département du calvados,
 - qu'en cas de majorité qualifiée réunie, cette extension de périmètre entrera en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019.

Après avoir pris connaissance du projet de statuts, le Conseil municipal, est invité à :

- accepter l'adhésion de la commune de Tessy-Bocage au SDEM50.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

RD 211 et 72 – Transfert de propriété Département / Commune de LESSAY

Rappelant que lors des travaux de modification du tracé et du carrefour des RD 211 et 72, achevés en octobre 2000, les excédents longeant l'ancien tracé de la RD 211, transféré à la Commune, n'ont pas fait l'objet du transfert alors que la propriété riveraine appartient à la Commune. Il convient donc de procéder aux régularisations foncières entre la Commune et le Département.

Vu le plan annexé à la présente ;

Le Conseil Municipal est invité à :

- donner son accord au transfert au profit de la Commune, à titre gratuit, des parcelles cadastrées section ZS n° 269, 272, 277 et 278 d'une superficie respective de 72 m², 63 m², 19 m² et 65 m² soit une superficie totale de 219 m², qui longent la parcelle communale cadastrée section ZS 268 (correspondant à l'ancien tracé de la RD 211) dans l'état dans lequel elles se trouvent et conformément au plan joint.
Le transfert par acte en la forme administrative sera réalisé sans condition de prix, s'agissant d'un transfert de charges. Il sera accompagné d'une mutation foncière réalisée à l'initiative et par les soins du Conseil Départemental. Les frais liés au transfert de propriété seront pris en charge par le Conseil Départemental.
- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents nécessaires à la mise en œuvre et à l'aboutissement de ce transfert.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Projet de contrat « NATURA 2000 LANDES »

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire pour des raisons de sécurité d'intervenir dans la lande située derrière le CPIE et les gîtes suite au passage de la tornade courant décembre 2017 qui a déchiqueté de nombreux pins.

Il précise que ces travaux de reconstitution d'une lande ouverte pourraient être aidés dans le cadre d'un contrat Natura 2000, d'une durée de 5 ans, pour financer l'entretien de lande sèche par broyage

mécanique de la végétation sur une surface de 1,1 ha. Afin de permettre cet entretien, les souches et les rémanents seront à supprimer. Les produits issus de la fauche doivent être exportés afin de ne pas enrichir les sols.

L'association S.T.E.V.E. a transmis une proposition dont le montant s'élève à 14 295,50 € TTC.

Plan de financement

Date	Mesures	Superficie	Coût T.T.C. en €
2018	Broyage des rémanents et suppression des souches	1,1 ha	6 633.00- €
	Broyage mécanique de la végétation (1 ^{er} passage)	1,1 ha	4 162.50- €
2019	Broyage mécanique de la végétation (2 ^{ème} passage)	1,1 ha	3 500.00- €
	Total T.T.C. en €		14 295.50- €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 23 voix et 2 abstentions :

- approuve les travaux présentés sous réserve de maintenir une bande entretenue d'environ 10 m en bordure de l'aire de jeux du stade, le calendrier et le plan de financement,
- autorise Monsieur le Maire à solliciter les demandes de financement auprès du FEADER,
- autorise Monsieur le Maire à signer les divers documents relatifs au contrat Natura 2000.

Terrain communal ZS 111 route du Havre

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le terrain cadastré ZS 111 situé route du Havre est fermé depuis le 29 mai 2018 pour des raisons d'hygiène et de destruction des installations. De ce fait, il précise que parallèlement un courrier a été adressé le 19 avril 2018 au Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche pour demander son retrait du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Monsieur le Président de la Communauté de Communes Côte Ouest Centre Manche a pris acte de notre décision par courrier en date du 15 mai 2018.

Considérant le besoin de la commune de disposer d'un terrain pour le stockage de matériaux, de gravats ou de copeaux pour les services techniques, Monsieur le Maire propose de l'affecter à cet usage.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal en décide à l'unanimité.

Création de la commune nouvelle de Gouville sur Mer

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de Monsieur le Sous-Préfet de Coutances relative à la création de la commune nouvelle de Gouville-sur-mer issue de la fusion future des communes d'Anneville sur Mer, Gouville-sur-Mer, Montsurvent et Servigny.

Il précise que :

- les communes de Gouville-sur-mer, Montsurvent et Servigny sont actuellement membres de la Communauté de Communes « Coutances Mer et Bocage » tandis qu'Anneville sur Mer est membre de la Communauté de Communes « Côte Ouest Centre Manche ».

- la totalité des Conseils Municipaux des communes incluses dans le périmètre de la future commune nouvelle ont délibéré en faveur de son rattachement à la Communauté de Communes « Coutances Mer et Bocage »
- Que, conformément à l'article L 2113-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur le rattachement envisagé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal donne, à l'unanimité, un avis favorable au rattachement de la commune nouvelle de Gouville-sur-mer à la Communauté de Communes « Coutances Mer et Bocage ».